

## AVIS AU PUBLIC

### Modification ponctuelle du PAP « ZARE Ouest et Est » à Mondercange et Sanem

Conformément à l'article 30 bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins en séance du 08 janvier 2024, a émis un avis favorable concernant le dossier relatif de la modification ponctuelle du projet du plan d'aménagement particulier « ZARE Ouest et Est » à Mondercange et que le dossier peut être consulté pendant 30 jours au service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale de Mondercange à l'adresse 18, rue Arthur Thinnès, Mondercange, pendant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune [www.mondercange.lu](http://www.mondercange.lu), ceci à partir du 11 janvier 2024 au 12 février 2024.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège échevinal dans un délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt du projet, soit jusqu'au 12 février 2024 inclus.

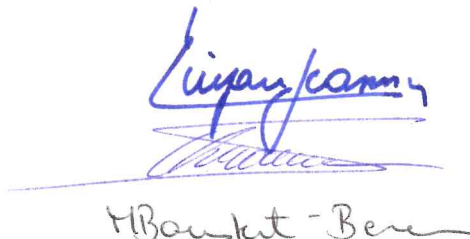
Mondercange, le 11 janvier 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Jeannot FÜRPASS, Bourgmestre

Marc SCHRAMER, Echevin

Marianne BAUSTERT – BERENS, Échevine



The image shows three handwritten signatures in blue ink. The top signature is 'Jeannot Fürpass', the middle one is 'Marc Schramer', and the bottom one is 'Marianne Baustert - Berens'.